



Déclaration sur le nouveau Régime Indemnitare

Le 15 mai 2018

Mesdames et Messieurs, les conseiller-e-s régionaux représentant l'Autorité territoriale, depuis le 27 mars 2018, les agents régionaux ont un nouveau régime indemnitaire avec effet rétroactif depuis le 1^{er} janvier 2018 conformément au vote du CTP du 7 décembre et de l'Assemblée Plénière du 21 décembre 2017.

La CGT ne l'avait pas voté et comme nous l'avions pressenti lors du CTP de décembre, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, malgré votre engagement d'harmonisation par le haut, est une occasion gâchée pour l'égalité, pour la justice et pour la reconnaissance du travail et du professionnalisme des agents.

Tout d'abord, pour éviter toute polémique inutile, il est vrai qu'aucun agent n'y a perdu et nous n'en attendions pas moins d'une Collectivité et d'une majorité régionale qui se revendiquent du progrès social. On peut cependant regretter l'absence de communication lors du déploiement de ce nouveau régime indemnitaire qui a généré beaucoup d'incompréhension et de sidération de la part des agents.

Mais plus fondamentalement, les problèmes d'architecture de ce nouveau régime indemnitaire demeurent :

- **Ce régime indemnitaire aggrave l'écart entre les hauts et les bas revenus dans la Collectivité** : par exemple, à Toulouse, l'écart du revenu entre un.e secrétaire catégorie C et un.e directeur-trice de catégorie A+ s'est accru et la CGT a la faiblesse de penser que des organisations du travail basées sur des écarts trop, voire très importants, de revenus génèrent des tensions et des dysfonctionnements dans la production du service public.
- **Ce régime indemnitaire consolide les inégalités entre la filière technique et la filière administrative** alors qu'il aurait pu servir de variable d'ajustement. A positionnement professionnel équivalent, il y a fort à parier lorsque le RIFSEEP s'appliquera à la filière technique que les écarts seront au mieux maintenus, voire accrus.
- **Ce régime indemnitaire bénéficie à l'encadrement voire essentiellement à l'encadrement supérieur**. Nous ne pouvons pas accepter d'un côté, pour les catégories C, des augmentations de quelques euros (voire de centimes d'euros) et de l'autre, des augmentations de plusieurs centaines d'euros (+ 800 € /mois pour certains) pour d'autres, les catégories A+.
- **Ce régime indemnitaire acte la disparition de la prime de fin d'année et de la prime d'assiduité pour les nouveaux embauchés**. Devant l'inconséquence du législateur, la

Collectivité aurait pu décider d'une prime pour les nouveaux embauchés pour rétablir une égalité de traitement. A travail égal, 300 à 400 agents n'ont pas de salaire égal à leurs collègues.

- **Ce nouveau régime indemnitaire a fait disparaître sans autre forme de procès la NBI pour des centaines d'agents** qui en bénéficiaient jusqu'alors. Contrairement aux arguments officiels énoncés dans les courriers types, la prime et le point ne se valent pas. La suppression de la NBI outre qu'elle est contraire selon le décret n°2006-779 du 3/07/2006 est un manque à gagner pour nos pensions de retraites. La mise en place de la clause de sauvegarde ne peut être une réponse satisfaisante.
- **Ce régime indemnitaire met de la compétition entre les agents en les transformant en « chasseur de prime »** qui bénéficiera là aussi en priorité à l'encadrement.
- **Ce nouveau régime indemnitaire acte le principe d'une prime au mérite**, qui même aujourd'hui à 0 % n'offre aucune garantie sur son évolution à venir
- Enfin, **ce régime indemnitaire accroît la discrimination entre femmes et hommes** en proposant un régime indemnitaire basé sur les fonctions, qui de fait, valorise les postes occupés par les hommes au détriment des femmes.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire et la CGT souhaite redonner du sens à l'harmonisation par le haut du régime indemnitaire vers plus d'égalité, plus de justice, plus de transparence de plus de reconnaissance.

Pour cette raison, Mesdames et Messieurs, les conseiller-e-s régionaux, nous vous demandons de revoir la copie du régime indemnitaire dans les meilleurs délais. Et la CGT est disponible pour vous faire des propositions en ce sens, dans l'intérêt de la collectivité, des agents et du service public.

**Les représentant-e-s CGT
au Comité Technique Paritaire de la Région Occitanie**